



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 9 avril 2026 n° 26/066  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet : Signature du marché n°2026.13 relatif au  
remplacement du matériel de péage du parc de  
rabattement de la ville de Houilles – OSP HOLDING**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° ;

**Vu** la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-3 ;

**Considérant** qu'un marché public (n°2023.13) avait été attribué à la société SAEMES, sise 1, rue Léon Claudel - 75012 PARIS, le 17 janvier 2024, pour un montant annuel de 199 869 € HT, pour l'exploitation du parc public de stationnement « parc de rabattement » situé place André Malraux à Houilles, pour un montant annuel de 199 869 € HT ;

**Considérant** qu'en cours d'exécution, les bornes d'entrée et de sortie se sont révélées défectueuses et impossibles à remplacer compte tenu de l'obsolescence du matériel électronique et que, de surcroît, le système de caisse est devenu non conforme en raison de l'évolution des normes bancaires issues de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 imposant la certification obligatoire des logiciels de caisse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** qu'à ce jour, la Ville est ainsi contrainte de maintenir ouverte l'entrée et la sortie du parking et d'interrompre son exploitation ;

**Considérant** que pour faire face à la situation d'urgence tirée de la perte de recettes immédiate, significative et irrémédiable qui en résulte pour la collectivité, la société OSP HOLDING (France) concepteur de logiciel de gestion automatisée de parking présentant des caractéristiques répondant au besoin spécifique de la ville en la matière et disposant de la réactivité nécessaire, a été consultée pour la fourniture d'un nouveau matériel de péage du parking incluant des bornes d'entrée et de sortie monétique, les caisses compatibles avec la législation devenue applicable, le lecteur piéton, les caméras LPR et PC ;

**Considérant**, en outre, que le logiciel développé par la société OSP HOLDING (FRANCE) pour la gestion automatisée de parking de gamme Multi Park Codex et notamment les licences d'utilisation dont elle est propriétaire, ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé ;

**Considérant** que l'offre de OSP HOLDING (FRANCE), dont le montant s'élève après négociation à 84 177 € HT, soit 101 012,40 € TTC, permet de remédier à l'impossibilité technique de mettre à jour les systèmes actuels, et de se mettre en conformité avec la législation bancaire devenue applicable ;

**Considérant** qu'il convient donc d'attribuer la fourniture du nouveau matériel de péage du parc de rabattement à la société OSP HOLDING (FRANCE), sous la forme d'un marché public à prix global et forfaitaire de 84 177 € HT, limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence tirée de la perte d'une partie des recettes tarifaires du service public de stationnement, le marché n°2023.13 ne prévoyant pas de telles prestations de renouvellement ;

**Considérant** que le remplacement du matériel permettra à la Ville de faire face à cette situation d'urgence résultant de circonstances extérieures qu'elle ne pouvait pas prévoir compte tenu de l'évolution des normes bancaires applicables, et de rétablir la continuité du service public de stationnement ;

## **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** le marché n°2026.13 de remplacement du matériel de péage du parc de rabattement de la ville de Houilles, conformément aux articles R. 2122-1 et R. 2122-3 du code de la commande publique, avec la société OSP HOLDING (FRANCE), pour un montant de 84 177 € HT, soit 101 012,40 € TTC.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 16 avril 2026

Publication effectuée le : 16 avril 2026

Exécutoire ce jour : 16 avril 2026

Le Maire



Romain BERTRAND